

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No. 22.16.02.24

Modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) No. 22.16 afin d'assujettir la zone R-14.

ATTENDU QUE : la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) No 22.16;

ATTENDU QUE : la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de PIIA;

ATTENDU QUE : la Municipalité a reçu une demande pour la réalisation d'un projet de construction d'habitations unifamiliales isolées en bordure du chemin des Vingt;

ATTENDU QUE : la Municipalité souhaite accepter le projet soumis et que cela requière la création de la nouvelle zone R-14 à même une partie de la zone R-5;

ATTENDU QUE : la Municipalité désire assujettir cette zone au règlement de PIIA;

ATTENDU QUE : la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU' : un avis de motion a été donné le 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Robert, appuyé par madame Mona S. Morin et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le No. 22.16.02.24 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2, intitulé « Permis ou certificat assujettis » est modifié par le remplacement au paragraphe c) de l'expression « et R-9 » par l'expression « ,R-9 et R-14 ». Le paragraphe c) se lit maintenant comme suit :

- « c) Dans les zones R-1, R-3, R-4, R-9 et R-14, les dispositions du présent règlement sont applicables aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisations relatives aux travaux suivants :
- 1) les travaux de rénovation sur le bâtiment;
 - 2) les travaux d'agrandissement;
 - 3) la construction d'un bâtiment principal;
 - 4) la construction d'un garage;
 - 5) l'affichage (modification ou implantation d'une enseigne). »

ARTICLE 3

L'article 2.4.4, intitulé « Documents requis zones R-1, R-3, R-4, R-9 » est modifié :

- par l'ajout de l'expression « , R-14 » à la suite de l'expression « R-9 » dans le titre de l'article. Le titre de l'article se lit maintenant comme suit :

« Documents requis zones R-1, R-3, R-4, R-9, R-14 »

- par l'ajout au premier alinéa de l'expression « , R-14 » à la suite de l'expression « R-9 ». Le premier alinéa se lit maintenant comme suit :

« En plus des documents requis dans les articles précédents, les demandes relatives au P.I.I.A. pour les zones R-1, R-3, R-4, R-9, R-14 les documents suivants sont requis : »

ARTICLE 4

Le titre du chapitre 5, intitulé « P.I.I.A. Zone R-1 » est modifié par l'ajout de l'expression « et zone R-14 » à la suite de l'expression « R-1 ». Le titre du chapitre 5 se lit maintenant comme suit :

« P.I.I.A. ZONE R-1 ET ZONE R-14 »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2024

Adoption du premier projet de règlement : 4 mars 2024

Adoption du second projet de règlement :

Adoption :

Conformité MRCVR :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :